



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021 PROJETS DE DELIBERATIONS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL - CM du 09/12/2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE : /

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION 20210201
ACCEPTATION DES DONS RELATIFS A LA RESTAURATION DE L'EGLISE RECUS ENTRE LE 10
DECEMBRE 2020 ET LE 31 DECEMBRE 2020**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 12 décembre 2017, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint-Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts

Suite à la délibération du 9 décembre 2020, plusieurs chèques de donateur sont arrivés en Mairie entre le 10 et le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions fiscales, « lorsque le paiement intervient par virement, prélèvement, ou carte bancaire, la date à retenir est celle de l'inscription de la somme au crédit du compte du donataire. Lorsque le paiement intervient par chèque, la date à retenir est celle de remise du chèque lorsque celle-ci est effectuée directement au donataire même s'il ne le porte pas immédiatement au crédit de son compte bancaire, ou la date de réception de la lettre si le chèque est adressé par courrier » (cf. BOI-IR-RICI-250-20-20120912, 20)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les noms des administrés qui ont fait donation à la Commune d'Ahetze pour le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin entre le 10 et le 31 décembre 2020 :

M. Philippe PELTRE	1 000 €
M. Martin MIRANDA	110 €
M. Ramuntxo GOYHETCHE	1 500 €
M. Joseph GOYHETCHE	2 000 €
Mme Stéphanie IBARRA	200 €
M. Pierre JEANNEL	450 €
ENTREPRISE GOYHETCHE	1 000 €
Total des sommes reçues entre le 10 décembre et le 31 décembre 2020	6 260 €

Cette somme de 6 260,00 € sera versée en complément des fonds déjà collectés. Pour mémoire : le total des dons au 9 décembre 2020 s'élevait à 96 720 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Considérant que le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,

Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,
Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,
Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,
Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20210202
AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 -2021**

Rapporteur : Odette ALDALURRA COQUEREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ahetze est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques pour la période 2018-2021, conformément à la délibération n°20190204, prise en Conseil Municipal le 13 février 2019.

Dans le cadre de ce partenariat, Il a été procédé à une modification de l'agrément de l'EAJE Ttipittoak. Ce dernier est passé d'un agrément de 20 à 21 places.

Cette augmentation entraîne une modification contractuelle de l'équipement concernant notamment, sa capacité théorique d'accueil, son prévisionnel d'activité et les données financières de l'équipement.

Afin bénéficier de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocation familiale des Pyrénées atlantiques sur cette extension, Il convient d'actualiser le CEJ en conséquence.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'avenant CEJ.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir largement débattu d' :

- APPROUVER l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, annexé à la délibération, et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20200203
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL**

Rapporteur : Laurent JUHEL / Ramuntxo GOYHETCHE / Joël Di FABIO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux demandes de subvention auprès de l'Etat pour l'obtention éventuelle de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Première demande priorité 1 : Rénovation thermique

Il est envisagé d'entreprendre rapidement des travaux de rénovation et d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire du pôle enfance Communal regroupant la crèche l'école maternelle, l'espace périscolaire et le centre de loisirs.

Cette opération a pour objectif de régler les nombreux dysfonctionnements rencontrés par ces installations techniques, de réduire sensiblement la consommation énergétique du bâtiment et d'améliorer le confort, la santé et l'hygiène.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une extension et d'une rénovation en complète en 2010. Suite aux travaux, des malfaçons ont été décelées entraînant un dysfonctionnement régulier du système de chauffage et de VMC. Jusqu'ici les interventions d'entretien et de maintenance ont permis de limiter l'incidence des de ces pannes chroniques sur les services et l'état général du bâtiment, mais il est proposé aujourd'hui de réaliser les travaux qui s'imposent pour régler définitivement ces anomalies, pérenniser le bâtiment et les installations tout en réduisant la consommation énergétique.

Afin de déterminer les éléments à renouveler, le montant des travaux et les gains d'énergies liés, une étude technique des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude du bâtiment a été menée fin 2020.

En complément des travaux chiffrés dans l'étude technique, il est prévu en option l'éventuel remplacement de la pompe à chaleur qui présente de nombreux dysfonctionnements (fuite, baisse de pression, usure prématurée) ainsi que la réparation d'une centrale de traitement d'air.

Il est proposé en parallèle de ces travaux une création, extension et mise au norme des sanitaires de l'école estimés à 20000 euros Hors taxes.

Il propose donc de déposer ce dossier de demande de subvention de Rénovation Thermique en priorité 1 avec le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION THERMIQUE POLE ENFANCE (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Etude Technique	4 300,00 €	Auto-financement	52 776,00 €
Maitrise d'œuvre (8% travaux)	18 340,00 €		
Nature des Travaux :		Part Etat :	211 104,00 €
- Pompe à chaleur	6 200,00 €	DETR	
- Sous station Chauffage	7 950,00 €	Taux sollicité : 40%	
- Emission / Régulation	100 875,00 €	&	
- Remplacement Ventilateurs convecteurs	24 750,00 €	DSIL	
- Emission plancher chauffant	4 970,00 €	Taux sollicité : 40%	
- Ventilation			
- Eaux chaude sanitaire	8 675,00 €		
- Option 1 remplacement Pompe à chaleur	9 010,00 €		
- Création extension sanitaires	47 325,00 €		
	20 000,00 €		
Aléas (5% travaux)	11 485,00 €		
TOTAL HT	263 880,00 €	TOTAL HT	263 880,00 €

Deuxième demande priorité 2 : Création de voies vertes

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements de voirie trouvent toute leur pertinence suite à l'élaboration du plan de référence des espaces publics centraux.

Ces derniers s'inscrivent également dans la continuité logique du développement des services aux administrés engagé ces 10 dernières années pour dynamiser le territoire communal et le centre bourg.

Le développement de ces infrastructures et de la population génère des besoins importants en aménagement de voirie, afin de faciliter la mobilité douce entre les différents quartiers de la commune et le centre bourg.

Le lancement d'une étude de faisabilité globale, point de départ de cette réflexion, est apparu essentielle afin de structurer le développement des mobilités douces autour des grands axes départementaux de la commune (fin 2020) : la RD 655 direction Arbonne, la RD 855 direction Saint-Pée-sur-Nivelle et direction Saint-Jean-de-Luz.

En fonction des retours des demandes de subventions, la commune pourrait prioriser les axes dans le cadre de ce plan de référence. La tranche 2 correspondant à la RD 855 chemin Ostaleriakoborda constituerait la première phase de cette opération avec la création d'une voie verte en site propre de 700 mètres linéaires.

Il s'agit d'un axe majeur qui dessert de nombreuses habitations sur la route rejoignant Saint-Pée-sur-Nivelle, et notamment le lotissement GANTTIPIENEA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 855 (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
ETUDE DE FAISABILITE	3 960 €	DETR-DSIL (47%)	201 083 €
MAITRISE D'OEUVRE	28 110 €	DEPARTEMENT (28%)	99 680 €
TRAVAUX	351 378 €	AUTOFINANCEMENT	100 254 €
ALEAS (5%)	17 569 €		
TOTAL HT	401 017 €	TOTAL HT	401 017 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDE de solliciter de l'Etat via la DETR et la DSIL et tout autre partenaire pour bénéficier du maximum de subventions possibles pour les deux projets présentés ci-dessus à savoir :

Première demande priorité 1 : Rénovation thermique du Pôle enfance pour un montant de 263 880 euros hors taxes.

Deuxième demande priorité 2 : Création de voies vertes pour un montant prévisionnel de 401 017 euros hors taxe.

AUTORISE le Maire à déposer auprès des autorités compétentes les dossiers de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20210204

APPEL A PROJET 2021 DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES CYCLABLES DE PROXIMITE

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE / Joël di FABIO

Le Département des Pyrénées-Atlantiques développe depuis 2010 une politique publique d'appui au développement de la mobilité en vélo, quelles qu'en soit ses motivations (déplacements quotidiens, loisirs, sport ou tourisme), et ce, à travers l'aménagement, et la valorisation d'itinéraires départementaux structurants.

Ce printemps 2020, la crise sanitaire a donné une importance renouvelée aux modes de déplacements actifs, tels que la marche ou le vélo. Elle oblige les citoyens et les organismes publics à s'adapter.

Pour atteindre des résultats positifs, l'espace public doit avoir la capacité d'accueillir les usagers dans des conditions les plus optimales.

Dans ce contexte le Département des Pyrénées Atlantiques, vient d'adopter un nouveau plan vélo 2020 qui conforte sa volonté d'encourager la pratique cyclable pour tous.

L'appel à projet 2021 : définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité vise à accompagner les intercommunalités ou les centralités (regroupement de communes, ou ponctuellement de communes étendues souhaitant relier des quartiers/bourgs éloignés) relevant des Pyrénées Atlantiques, porteuses d'initiatives pour l'adoption d'une stratégie cyclable locale, suivie d'une réalisation concrète susceptible de bénéficier d'un soutien financier départemental.

Le processus de l'appel à projet est organisé en deux phases :

- Etudes pour l'élaboration des schémas cyclables locaux
- Réalisation de l'opération d'aménagement prioritaire

Cet appel à projet est en lien avec l'ambition politique de la commune d'Ahetze pour le lancement d'une étude de faisabilité globale afin de structurer le développement des mobilités douces autour des

grands axes départementaux de la commune (fin 2020) : la RD 655 direction Arbonne, la RD 855 direction Saint-Pée-sur-Nivelle et direction Saint-Jean-de-Luz.

En effet, le développement des infrastructures et de la population génère des besoins importants en aménagement de voirie, afin de faciliter la mobilité douce entre les différents quartiers de la commune et le centre bourg.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

AUTORISE le Maire à déposer auprès des autorités compétentes le dossier de candidature à l'appel à projet et toutes les pièces annexes nécessaires.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20210205
AUTORISATION D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AD1041**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat de la maison dite « Bomassi » sur la place du village cadastrée AD 157, les dépendances en lien avec ce bien, à savoir : une arrière-cuisine un débarras et un wc, se situaient sur une autre propriété celle de Mme ETCHEVERRY.

Au moment de la vente il avait été convenu que ces dernières seraient cédées à titre gratuit à la mairie qui assurerait à sa charge les frais de géomètres pour l'arpentage de cette partie de parcelle attenante à la propriété acquise.

Il proposé d'acquérir à titre gratuit conformément à ce qui avait été convenu avec Madame ETCHEVERRY cette parcelle désormais cadastrée AD1041.

L'immeuble est situé sur la parcelle cadastrée AD1041, il se compose de l'arrière de l'habitation située sur la place devant le fronton et l'église, entre la mairie et le restaurant. Il s'agit de la partie annexe de la maison, la superficie du bâti au sol est de 27 mètres carrés se composant comme suit :

- Une arrière-cuisine
- Un débarras et un wc

Considérant l'intérêt que revêtent ces espaces accolés à la propriété déjà acquise,
Considérant les modalités légales d'acquisition de ce type bien via un acte en la forme administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- **DECIDER l'acquisition à titre gratuit du bien immobilier constitué d'un bâtiment, de son terrain d'assiette, le tout cadastré AD 1041, appartenant à Madame ETCHEVERRY,**
- **CHARGE Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20210206
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 du budget principal est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		

- Prévisions budgétaires	1 306 790.31 €	2 028 045.54 €
- Recettes nettes	683 808.79 €	1 625 136.20 €
Dépenses	1 306 790.31 €	
- Autorisations budgétaires	770 179.84 €	2 028 045.54 €
- Dépenses nettes		1 376 983.22 €
Résultat de l'exercice	- 86 371.05 €	248 152.98 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget principal 2020 dressé par Madame la Trésorière de la Commune,
Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,
Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget principal 2020 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires :

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20210207
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget Cimetière présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE		Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires		33 890.00 €
- Recettes nettes		24 748.35 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires		33 890.00 €
- Dépenses nettes		0.00 €
Résultat de l'exercice		24 748.35 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2020 dressé par Madame la Trésorière de la Commune,
Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,
Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires :

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe CIMETIERE dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20210208
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 du budget annexe LOHIGETA est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget annexe LOHIGETA présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE LOHIGETA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	1 815 503.24 €	1 731 463.24 €
- Recettes nettes	0.00 €	276 759.94 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	1 815 503.24 €	1 731 463.24 €
- Dépenses nettes	270 671.82 €	276 759.94 €
Résultat de l'exercice	- 270 671.82 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe LOHIGETA 2020 dressé par Madame la Trésorière de la Commune, Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré, Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe LOHIGETA 2020 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires :

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe LOHIGETA dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20210209
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2020, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 306 790.31 €
	Réalisé	770 179.84 €
	Reste à réaliser	72 291.81 €
RECETTES :	Prévus	1 306 790.31 €
	Réalisé (hors excédent 2019)	683 808.79 €
	Excédent 2019	202 384.06 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	2 028 045.54 €
	Réalisé	1 376 983.22 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	2 028 045.54 €
	Réalisé (hors excédent 2019)	1 625 136.20 €
	Excédent 2019	613 945.54 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2019

Investissement	- 86 371.05 €
Fonctionnement	248 152.98 €

Avec Report excédent/déficit 2019

Investissement	116 013.01 €
Fonctionnement	862 098.52 €
Résultat global	978 111.53 €

Après consultation de la commission finances en date du 3 février 2021, Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires :

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte administratif du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2020.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20210210 APPROBATION DU COMPTE ADMINSTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2020 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe Cimetière 2020, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	33 890.00 €
	Réalisé (hors déficit 2019)	0.00 €
	Déficit 2019	33 889.01 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	33 890.00 €
	Réalisé	24 748.35 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>Sans Report excédent/déficit 2019</i>		
Fonctionnement		24 748.35 €
<i>Avec Report excédent/déficit 2019</i>		
Fonctionnement		- 9 140.66 €
Résultat global		- 9 140.66 €

Après consultation de la commission finances en date du 3 février 2021, le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe CIMETIERE 2020 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires :

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte administratif du budget annexe CIMETIERE dressé pour l'exercice 2020.

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20210211 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe LOHIGETA, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2020 du budget annexe LOHIGETA dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,
MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe LOHIGETA 2020, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 815 503.24 €
	Réalisé	270 671.82 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	1 815 503.24 €
	Réalisé (hors excédent 2019)	0.00 €
	Excédent 2019	471 556.76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 731 463.24 €
	Réalisé	276 759.94 €
	Reste à réaliser	- €

RECETTES :	Prévus	1 731 463.24 €
	Réalisé	276 759.94 €
	Excédent 2019	- €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2019

Investissement	- 270 671.82 €
Fonctionnement	0.00 €

Avec Report excédent/déficit 2019

Investissement	200 884.94 €
Fonctionnement	0.00 €
Résultat global excédent	200 884.94 €

Après consultation de la commission finances en date du 3 février 2021, le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe LOHIGETA 2020 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires :

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte administratif du budget annexe LOHIGETA dressé pour l'exercice 2020.

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20210212

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE « LES PIERRES DE L'ATLANTIQUES », LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE ET LA COMMUNE D'AHETZE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 855

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Le projet urbain partenarial (PUP) est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 et codifié aux articles L332-11-3 et L.332-1 1-4 du code de l'urbanisme, le Projet Urbain Partenarial est un mécanisme de contractualisation préalable du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Sa conclusion est une alternative au régime classique de fiscalité de l'urbanisme, puisqu'il entraîne pour une durée maximale de dix ans une exonération de taxe d'aménagement.

La convention de Projet Urbain Partenarial est conclue entre, d'une part un ou des contributeurs – pouvant être le ou les propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs – et, d'autre part, une personne publique bénéficiaire (après délibération de celle-ci), qui est en principe la commune ou l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit donc d'un nouveau moyen de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Dans le cadre du permis de construire n° 064 009 20B0021, l'opération de construction de 16 logements et de commerces réalisée par la société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUES, chemin Ostalapea à AHETZE (64210), sur la parcelle cadastrée AD n° 442, située en zone 1 AUA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, nécessite la création d'un accès sécurisé sur la route départementale avec la mise en place d'un plateau surélevé au droit du projet.

Au vu des aménagements publics à venir et de la nécessaire participation du porteur de projet, la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial s'avère aujourd'hui indispensable. Il semble donc important aujourd'hui de préciser les conditions financières des aménagements publics inhérents à la réalisation du projet immobilier développé entre la collectivité et le promoteur de l'opération la société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUES.

Ainsi, afin de permettre la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération immobilière, une convention de Projet Urbain Partenarial peut être signée entre la société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUES, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente pour instituer un PUP, et la Ville d'Ahetze.

Cette convention tripartite associe ainsi la collectivité maître d'ouvrage des travaux d'aménagement publics nécessaires aux futurs usagers de la zone concernée (Ville d'Ahetze), l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Projet Urbain Partenarial (Communauté d'Agglomération Pays Basque) et le promoteur intervenant sur la zone concernée par l'aménagement urbain de la Ville (LES PIERRES DE L'ATLANTIQUES).

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, celle-ci fait état des travaux envisagés, de leur coût et de leur répartition entre la commune et le promoteur, eu égard aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération envisagée.

Le coût prévisionnel des équipements du projet s'élève à 80 000€ HT à la charge de la société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUES.

Elle précise également les délais de paiement pour le promoteur, les délais de réalisation pour la collectivité ainsi que la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement (TA) inhérente à la signature de la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 064-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ahetze en date du 24 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de PLU, est habilitée à conclure un Projet Urbain Partenarial ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'équipements publics, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial ;

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération, entre la société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUES ou toute société qui s'y substituerait, la Ville d'Ahetze et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les futurs avenants nécessaires à la bonne exécution du projet.

Annexes :

- Projet de convention

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20210213

TAXE D'HABITATION

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Joël Di FABIO

Monsieur le MAIRE rappelle le Code Général des Impôts, article 1407 ter

I.- Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée.

Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation de la commune et du taux de taxe d'habitation de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation prévu à l'article 1636 B septies.

II.- Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. * 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que La Commune d'Ahetze fait partie des communes classées dans les zones géographiques mentionnées au 1er alinéa du I de l'article 232. A ce titre, le Conseil Municipal, peut, sur délibération, majorer de 5 à 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant la délibération du conseil Municipal du mois de février 2017 N°201705 fixant à 25% de majoration la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de ,**

**Décider de majorer de XX % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

**OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20210214
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE
2^{EME} CLASSE**

Rapporteur : Odette ALDALURRA COQUEREL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire expose la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaire créé par délibération du 29 septembre 2010 afin d'assurer les missions d'enregistrement comptable et de gestion quotidienne des ressources humaines. En effet, suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste début 2020, un poste de Responsable Finances, Ressources Humaines et Elections, correspondant mieux aux besoins actuels de service, avait été créé par délibération du 12 février 2020.

Vu l'avis rendu par le Comité Technique,

Afin de régulariser le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaire.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

APPROUVE la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2021.

OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N° 20210215

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHET NON DANGEREUX ZALUAGA.

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet ambitionne de relancer le comité de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga. Pour ce faire, conformément aux dispositions du deuxième alinéa du I de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement il convient de désigner un représentant titulaire et la désignation d'un suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter un vote à main levée pour la désignation de chacun des représentants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette procédure.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de représentant titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de ?? candidats, à savoir :

- 1 XXXX
- 2 XXXX

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

M XXXXXX a obtenu : XXXXX(X) voix.
M XXXXXX a obtenu : XX (X) voix.

M a été désigné Représentant titulaire au CSS.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de représentant suppléant. Le Conseil Municipal a pris acte de ??candidats, à savoir :

- 1 XXXXXX
- 2 XXXXXX

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

M XXXXXXXXXXX a obtenu :XXX (XXX) voix.
XXXXXXXXXXXX a obtenu : X (X) voix.

M a été désigné Représentant suppléant au CSS.

OBJET DE LA 16^{ème} DELIBERATION N° 20210216

CAPB : RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE / Laurent JUHEL

Au cours de sa séance du 19 décembre 2020, le Conseil communautaire a été amené à examiner les rapports d'activité 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il convient désormais de présenter ces rapports en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 20210217

CAPB : CONSULTATION RELATIVE AU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN PDU

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune d'AHETZE,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune d'AHETZE partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 30 novembre 2020, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement. Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyé notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
- Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

> Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions. La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapas à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- D'émettre un avis **favorable/ défavorable** sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020,
(assorti des remarques énumérées ci-après :)

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFOS CONSEILLERS :